

La taxation cadastrale des forêts

Autor(en): **H.B.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **75 (1924)**

Heft 11

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-785948>

Nutzungsbedingungen

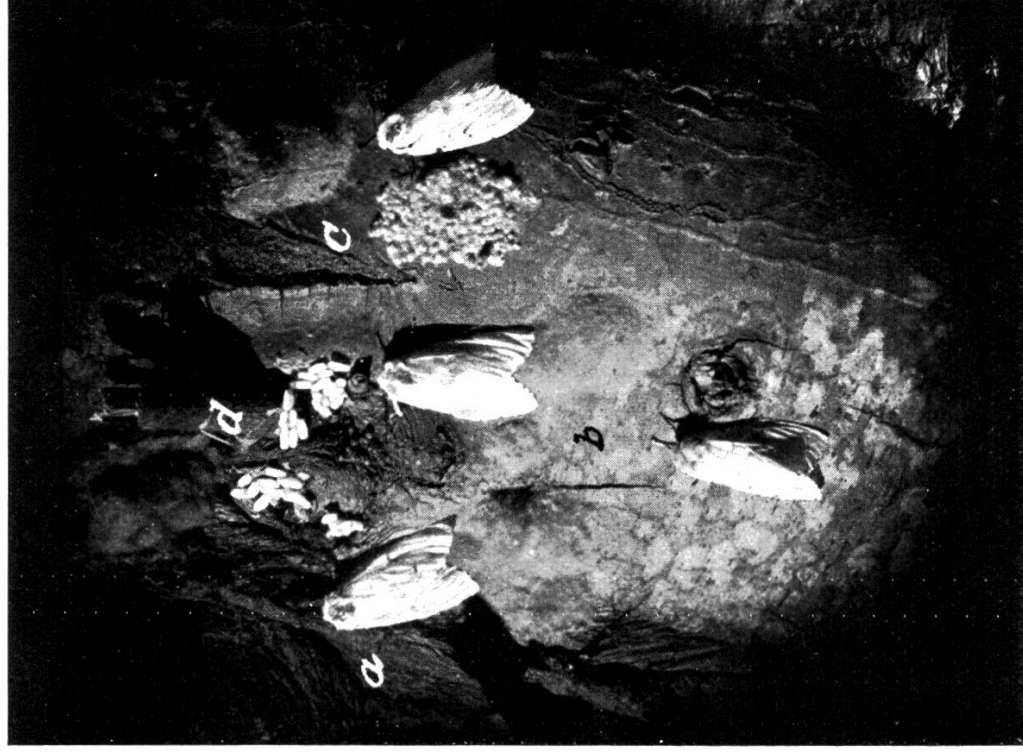
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Phot. H. Amsler

DÉGATS PAR LE BOMBYCE DISPARATE (LIPARIS DISPAR) DANS UNE CHATAIGNERAIE DU MOTTO DI MORNERA, PRÈS DE BELLINZONE (CANTON DU TESSIN)

a) Femelle occupée à pondre; b) Miroirs d'œufs, recouverts d'un duvet soyeux; c) Miroir d'œufs, dont le duvet protecteur a été enlevé; d) Oeufs d'un insecte parasite du bombyce

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

75^{me} ANNÉE

NOVEMBRE 1924

N^o 11

La taxation cadastrale des forêts.

L'exposé qu'on va lire ne vise pas à développer les principes et les règles auxquels l'imposition des propriétés boisées doit ou devrait se conformer; il n'a pas d'autre prétention que de faire connaître ce qu'on tente en ce moment dans le canton de Neuchâtel pour que cette taxation soit objective, et pour en détourner, s'il se peut, le reproche d'arbitraire.

Nous ne savons si la procédure adoptée par ce canton est nouvelle et nous n'osons espérer qu'elle échappera à toute critique soit de la part des théoriciens de ces matières, soit de la part de ceux qui auront à subir l'application des mesures décidées; mais la question de l'imposition des forêts n'étant pas une de celles qui encombrant les pages de notre revue professionnelle, nous aimons à croire qu'on trouvera quelque intérêt à savoir comment elle est traitée dans un canton suisse; malgré le cadre restreint dans lequel nous la présentons ainsi, sa nature même autorise à supposer qu'elle attirera quelque attention au-delà.

Cet intérêt se justifierait doublement, car, d'une part, les valeurs à taxer se présentent dans des situations et sous des aspects si divers que l'estimation en est d'une technique difficile, et, d'autre part, la gent contribuable exige et mérite l'égalité de traitement; elle est assez encline à croire à des irrégularités et à de l'arbitraire de la part du fisc; ces difficultés se rencontrent sans doute sous toutes les latitudes! Nous osons donc espérer que le lecteur voudra bien nous suivre dans la description de la procédure que le canton de Neuchâtel a introduite dans le but d'apporter toute la justice possible dans les rapports entre le fisc et les contribuables tout en faisant de bonne technique.

* * *

La règle fondamentale de la taxation est que la valeur d'imposition se détermine par la capitalisation au taux de 4 % du revenu

net, tant pour les forêts publiques que pour celles des particuliers. Le capital ainsi déterminé est soumis à l'impôt au même titre que tout autre élément de fortune.

La chose ne souffre pas grandes difficultés dans le cas des forêts publiques ; il est relativement facile d'en établir le revenu net moyen et normal au moyen des comptabilités matière et argent, des aménagements et des statistiques. Mais tout cet appareil manque pour la généralité des forêts particulières ; existât-il, on ne pourrait contraindre les propriétaires à le livrer. Il ne reste plus ici d'autre procédé que l'estimation et le devoir d'en user avec équité.

On a admis que toute propriété boisée est susceptible d'un revenu annuel, que la perception en ait lieu annuellement ou périodiquement ; les taxes étant dans la règle soumises à revision tous les dix ans, il n'y a pas de sérieux inconvénient à ignorer quand et comment il convient au particulier de percevoir le revenu de sa forêt.

Les composantes de ce revenu sont : 1° la production en *matière* ; 2° la production en *valeur*.

Des instructions devaient être données aux agents chargés de l'estimation de ces composantes, c'est-à-dire aux inspecteurs forestiers d'arrondissement, afin d'arriver à un traitement aussi objectif que possible de la matière, garantie du traitement impartial des contribuables. Et ces instructions devaient être d'une nature telle que l'attention des estimateurs experts fût attirée sur les divers éléments constitutifs de ces composantes et sollicitée à les considérer chacun spécialement. Ainsi, dans les débats que pourront susciter de possibles recours de la part des contribuables, on aura les moyens de se rendre compte du bien-fondé ou du mal-fondé des réclamations et de corriger d'éventuelles erreurs ou méprises.

* * *

Voyons maintenant comment on a cherché à rendre méthodique et complète l'appréciation par les experts des composantes du revenu.

1° Production en matière.

La production est fonction à la fois de la fertilité (climat local et sol) et de l'état du peuplement. Les forêts à estimer sont donc à examiner sous le rapport des qualités de leur station et sous le rapport de leur peuplement, puis à caractériser par les facteurs donnés dans la table ci-dessous ; les agents ont d'excellents points

de comparaison dans les forêts publiques qu'ils connaissent parfaitement et qui se trouvent réparties dans toutes les régions du canton :

Tabelle pour la détermination de la production en matière.

Peuplement (ou massif)	Fertilité (m ³ produits par ha)					
	8	7	6	5	4	3
I. plein, sans excès	8	7	6	5	4	3
II. 75 % du plein	7	6	5	4	3	2
III. 50 % „ „	5	4	3	2	1	1
IV. 25 % „ „	3	2	2	1	fonds	fonds
V. recrus et perchis sans matériel marchand	2	1	1	fonds	fonds	fonds

On n'a pas admis qu'il pût y avoir des forêts à matériel absolument nul, en principe, car les forêts particulières sont soumises au martelage officiel depuis 1897 et la coupe rase, interdite, ne se pratique plus depuis longtemps; en près de 30 ans, les vacants ont dû se regarnir; cependant, en pratique, on peut encore n'estimer certaines forêts que pour leur fonds et cela pour qu'il soit tenu compte des cas extrêmes où, par exemple, la reconstitution est restée très incomplète du fait de la rigueur des lieux; ou bien où, par le fait de l'éloignement ou des difficultés d'accès, les jeunes repeuplements doivent être abandonnés à eux-mêmes longtemps; ou bien encore où la réafforestation a été onéreuse au propriétaire.

Par contre, on a admis qu'il peut y avoir du *matériel en excès*. Sont considérés comme *pleins, sans excès*, les peuplements qui, selon les régions, portent 300 à 350 m³ à l'ha.

On estime que, au delà, le matériel n'est plus indispensable à la production et que le surplus peut être réalisé sans la compromettre; il y a lieu de faire compte à part de ce matériel dans la taxation.

L'expert se trouve-t-il en présence d'une futaie pleine, sans excès, dans les meilleurs conditions de fertilité? il la caractérisera par les indices I. 8., production 8 m³ p. ha.; — cette même futaie a-t-elle été éclaircie récemment en vue de la régénération? l'expert la caractérisera par les indices de peuplement II, de fertilité 8, donnant une production de 7 m³ à l'ha.; — se trouve-t-il en pré-

sence d'une coupe définitive sur recru constitué, dans les mêmes conditions de fertilité? ce seront les caractéristiques V de peuplement et 8 de fertilité, ce qui donne 2 m³ de production à l'ha... et ainsi de suite.

2. Production en valeur.

La valeur des bois est commandée par des circonstances qui se diversifient presque à l'infini; il n'y a pour ainsi dire pas deux parcelles où elles se présentent d'une façon identique. Est-il possible d'introduire de la méthode dans leur appréciation? On s'y est essayé de la manière suivante:

On a cherché à saisir et à exprimer cette diversité au moyen de facteurs, savoir:

facteur A, ou de *qualité*, par lequel on caractérisera la valeur des bois d'après leurs dimensions, leurs formes, leurs essences, leurs qualités technologiques;

facteur B, ou d'*exploitation*, au moyen duquel on cherchera à exprimer ce qui conditionne le travail matériel de l'exploitation: la déclivité du terrain, les obstacles superficiels, la longueur du dévalage, les moyens spéciaux de débusquage à employer, les risques d'accidents, la durée des chômages à prévoir p. ex. du fait du climat, etc....

facteur C, ou de *placement*, servant à apprécier les possibilités de vente et ce qui peut les influencer: nature et proximité des chemins et des routes, distance des gares et des lieux de consommation, capacité de ceux-ci, etc....

Chacun de ces facteurs a quatre nuances ou degrés décroissant par 0,20 à partir de l'unité qui représente les conditions optima; ces degrés sont en outre désignés par des lettres de l'alphabet, en série continue, ce qui en facilite les combinaisons et l'emploi ultérieurs. On a donc le jeu de facteurs de valeur suivant:

A (qualité)	B (exploitation)	D (placement)
degré a = 1,0	degré e = 1,0	degré i = 1,0
" b = 0,8	" f = 0,8	" k = 0,8
" c = 0,6	" g = 0,6	" l = 0,6
" d = 0,4	" h = 0,4	" m = 0,4

Se trouvant en présence d'une parcelle à caractériser, l'expert, faisant emploi du jeu des facteurs de production en matière et du jeu des facteurs de production en valeur, sans avoir à s'occuper

encore ni de son étendue ni des prix des bois, l'ayant bien considérée pour elle-même, s'en donnera mentalement, pour soi, p. ex. la description suivante:

peuplement: presque complet, 300 m³ à l'ha;

fertilité: altitude 900 m, exposition N. W.; sol bon, partiellement rocheux; fertilité 8; caractéristique 7;

qualité: épicéas et sapins, puis hêtres; formes et qualités des résineux supérieures; coups de pierres fréquents, cas de carie chez l'épicéa; dimensions fortes; hêtre fournit peu de bois de service; caractéristique b;

exploitation: facile, mais avec dévalage sur 150 m en moyenne; difficile sur quelques escarpements; possible en toutes saisons; caractéristique f:

placement: scieries et gare à moins d'1 km; conditions de vente favorables pour tous produits, sauf pour service hêtre peu demandé; tiers supérieur se dévêtit par long détour; caractéristique: l.

Résumant ses constatations et ses impressions, l'expert caractérisera succinctement la parcelle sur le borderau du propriétaire par la notation II. 7. bfl.

* * *

Mais tout ceci ne suffit pas encore pour déterminer le revenu; il manque encore un élément essentiel: le prix.

Pour arriver à le fixer on a pensé bien faire en partant d'un optimum auquel on appliquerait les facteurs dégressifs dont on vient de voir l'enchaînement. Cet optimum théorique du prix a été arrêté à fr. 40 le m³ tout-venant, sur pied, prix qui serait, p. ex., celui de la production d'une futaie de chêne de première qualité. Tous les prix locaux s'en déduisent automatiquement par l'application des facteurs de production en matière et en valeur. Les experts n'ont ainsi même pas à se préoccuper de la question du prix, et peuvent porter toute leur attention sur l'appréciation des circonstances qui le déterminent. On a encore simplifié leur travail en construisant une abaque de laquelle toutes les combinaisons possibles des facteurs a à m , entre eux et avec le chiffre 40, peuvent être tirées immédiatement par une simple lecture.

Dans le cas qui se présente à lui, l'expert n'a donc plus qu'à chercher dans cette abaque le nombre qui représente le prix net sur pied du mètre cube produit à l'hectare et à le multiplier par

le nombre de mètres cubes produits, d'où résulte le revenu à l'ha qu'il n'y a plus qu'à capitaliser au 4 % et à multiplier par la contenance de la parcelle.

Reprenant l'exemple donné ci-dessus, et la parcelle ayant une contenance de 1,8537 ha, les opérations de taxation se résument comme suit:

production en matière: II. 7	6 m ³ p. ha
production en valeur: bfl. (soit	
40×0,8×0,8×0,6 selon abaque) . . .	fr. 15, 36 p. m ³
revenu p. ha	fr. 92, 16
valeur à l'ha résultant de la capitali-	
sation au 4 %	„ 2304, —
valeur de la parcelle de 1,8537 ha . .	„ 4080, 92
soit 4000 fr.	

L'expert se borne à noter sur le bordereau fourni pour chaque propriétaire par le service du Registre foncier (on sait que ce canton possède dès longtemps un excellent cadastre) cette brève notation qui résume tout son travail: II. 7. bfl. 4000 fr.

Des interpolations pouvant se faire entre les divers facteurs et leurs degrés, on pourra, croyons-nous, arriver à taxer d'une façon suffisamment objective et judicieuse les propriétés forestières du canton malgré leur extrême diversité.

Ajoutons que le travail lui-même est beaucoup plus expéditif que le laborieux exposé que nous en avons fait; les experts-estimateurs saisissent bien vite le maniement de cette procédure et acquièrent promptement de l'assurance dans l'appréciation objective de chacun des facteurs; ils ont à faire à un ensemble d'environ sept mille parcelles! Leur travail passe ensuite encore au crible de l'administration centrale et à celui des instances de réclamation.

H. By.

Le problème des carburants.

Le langage populaire appelle carburant tout corps qui, composé de carbone et d'un autre corps simple, a la propriété de pouvoir mélanger toute ou partie de sa composition avec de l'air, jusqu'à saturation de ce dernier, et de former ainsi un mélange explosif à même d'alimenter un moteur à explosions ou à gaz.